



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 2 NOVEMBRE 2021

L'an Deux Mille Vingt-un, le deux novembre, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Magaly PROUST, Chantal RIVAULT, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Sylvie DUQUESNOY, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Pierre-Alexandre PELLETIER donne procuration à Caroline VINCENT

Claude BEAUCHAMP donne procuration à Pascale ROBIN

Catherine MAGNAVAL donne procuration à David WANSCHOOR

Cécile CHIDA donne procuration à Jérôme BACLE

Franck MONGIN donne procuration à Magaly PROUST

Béatrice LARGEAU donne procuration à Jean-Luc BARDET

Laurence VERDON donne procuration à Lucie TROUVE

Secrétaires de séance : Sylvie DUQUESNOY, Jérôme FOURNIER

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| QUESTIONS ORALES (timing vidéo 2'32) | 3 |
| SECRETARIAT GENERAL | 4 |
| 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (timing vidéo 11'40)..... | 4 |
| 2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (timing vidéo 11'52)..... | 4 |
| 3 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION (timing vidéo 12'42)..... | 4 |
| 4 - RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2020 (timing vidéo 17'25)..... | 4 |
| AFFAIRES FINANCIERES | 6 |
| 5 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (timing vidéo 38'49)..... | 6 |
| 6 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (timing vidéo 1'15'06)..... | 7 |
| 7 - ADMISSION EN NON-VALEUR (timing vidéo 1'15'50)..... | 8 |
| 8 - CREANCES ETEINTES (timing vidéo 1'17'39)..... | 8 |
| 9 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'ANNEE 2021 (timing vidéo 1'18'40)..... | 8 |
| SOCIAL..... | 9 |
| 10 - CREATION D'UN VILLAGE DES SOLIDARITES - DEMANDE DE SUBVENTIONS (timing vidéo 1'20'55)..... | 9 |
| CULTURE | 11 |
| 11 - ASSOCIATION QUI QUE LE VEUILLE - ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION (timing vidéo 1'32'17)..... | 11 |
| 12 - CHOEUR DE CHAMBRE DES DEUX-SEVRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (timing vidéo 1'34'25)..... | 11 |
| SPORT..... | 12 |
| 13 - ASSOCIATION DE YOGA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (timing vidéo 1'36'34)..... | 12 |
| MUSEE..... | 13 |
| 14 – ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LA MEDIATION AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 1'39'23)..... | 13 |

| | |
|---|-----------|
| FONCIER | 14 |
| 15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AV, NUMERO 175 (timing vidéo 1'41'02) | 14 |
| FONCIER | 15 |
| 16 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (timing vidéo 1'44'20) | 15 |
| FONCIER | 16 |
| 17 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS, NUMEROS 142 ET 143 A IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT (timing vidéo 1'46'22) | 16 |
| RESTAURATION SCOLAIRE..... | 17 |
| 18 - DON DE DENREES ALIMENTAIRES - APPROBATION D'UNE CONVENTION (timing vidéo 1'50'33) | 17 |
| JUMELAGE | 18 |
| 19 - COMITE DE JUMELAGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (timing vidéo 1'54'55) | 18 |

QUESTIONS ORALES (timing vidéo 2'32)

Mme HERVE pose la question suivante : De plus en plus souvent, les parthenaisiens nous interpellent sur le débordement des poubelles en ville. Force est de constater que ce problème favorise l'apparition de nuisibles comme les rats. Le rythme des ramassages est-il suffisant ? Quelles actions envisagez-vous afin d'y remédier ? Un agent qui veillerait à la propreté urbaine au quotidien serait une bonne solution, qu'en pensez-vous ?

M. le MAIRE répond en évoquant les points suivants :

- Une révision récente de la collecte prenant en compte les problèmes rencontrés a été réalisée ainsi que le lancement d'une consultation intégrant un véhicule plus petit permettant de passer dans les petites rues dont l'accès est difficile notamment dans le quartier Saint-Jacques.
- Il n'est pas envisagé à court terme d'augmenter la fréquence du ramassage qui aurait pour conséquence d'augmenter le coût de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) étant précisé que la TEOM n'est pas la plus juste par rapport à la Redevance pour nos concitoyens et que celle-ci va continuer d'augmenter.
- Des problèmes avec les conteneurs collectifs ont été identifiés, ils ne sont pas toujours adaptés et sont difficiles à manipuler notamment pour les personnes âgées. Les cache-conteneurs posent également soucis causant parfois des blessures, une réflexion est donc menée.
- Afin de lutter contre les incivilités, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a voté une délibération modifiant le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés prévoyant dorénavant le paiement de l'enlèvement des déchets de dépôts sauvages. En sus, la Police municipale est sollicitée pour davantage de sanctions dès lors que le responsable est connu.
- Une caméra mobile de surveillance appartenant à la collectivité sera utilisée. La Préfecture sera sollicitée afin d'obtenir un accord pour l'utilisation de cette dernière sur l'ensemble des points de collecte dotés de conteneurs collectifs, afin de lutter contre les dépôts sauvages.
- Une équipe d'agents parcourt quotidiennement les rues de Parthenay afin d'en assurer la propreté.

Mme HERVE pose la question suivante : Pensez-vous déployer sur d'autres quartiers le dispositif « Voisins Vigilants » apprécié des habitants et soutenu par la Police Municipale. La vidéo protection est-elle une alternative qui peut renforcer ce dispositif ?

M. LE MAIRE rappelle que 2 dispositifs « Voisins Vigilants » existent depuis plusieurs années sur le quartier Leclerc et le quartier des Terres Rouges. Il évoque le dépôt d'un dossier en Préfecture avant le premier confinement pour la mise en place d'un troisième dispositif sur le quartier des Batteries. Il révèle que désormais, la Sous-Préfète a la possibilité de signer l'autorisation en lieu et place du Préfet lorsqu'il s'agit d'une extension du dispositif. Celui-ci devrait donc se concrétiser prochainement. Il indique que les volontaires à la participation de ce dispositif sur le quartier des Batteries seront recontactés. Il révèle qu'un quatrième quartier, Saint-Paul, pourrait être doté de ce dispositif, des habitants s'étant manifestés.

S'agissant de la vidéoprotection, il déclare que cette dernière ne présente pas une alternative, le dispositif « Voisins Vigilants » étant positionné sur des quartiers résidentiels. Il exprime ne pas souhaiter la généralisation de la vidéoprotection sur la totalité du territoire communal mais renforcer les effectifs de la police municipale.

○
○ ○
○

SECRETARIAT GENERAL

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (timing vidéo 11'40)

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (timing vidéo 11'52)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les procès-verbaux des séances suivantes :

- 19 avril 2021
- 17 mai 2021
- 22 juin 2021
- 19 juillet 2021
- 20 septembre 2021

**Adopté à l'unanimité.*

3 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION (timing vidéo 12'42)

Rapport de présentation

M. LE MAIRE : La liste des commissions municipales thématiques précisant leurs compétences et leurs compositions a été adoptée par le Conseil Municipal du 8 juin 2020.

Après une année et demie d'existence, il s'avère nécessaire d'en réajuster les contours en reconsidérant les compétences de chaque commission ainsi que la composition de leurs membres.

Pour ce faire, une commission générale dédiée a été organisée le 4 octobre 2021 et propose les modifications indiquées en annexe.

Projet de délibération

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération CM22-2020 du 8 juin 2020 relative à la formation des commissions municipales ;

VU la Commission Générale réunie le 4 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'après une année et demie d'existence, il convient de reconsidérer les compétences et la composition de chaque commission ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la nouvelle liste des commissions municipales thématiques annexée et d'en désigner les membres.

**Adopté à l'unanimité.*

4 - RAPPORT D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2020 (timing vidéo 17'25)

M. LE MAIRE : VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le compte administratif, ci-annexés ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2020.

M. LE MAIRE rappelle que réglementairement le rapport d'activités de la Communauté de Communes doit être présenté chaque année au sein des Conseils Municipaux des communes de la Communauté de Communes. Il souhaite que ce rapport soit présenté plus tôt dans l'année pour davantage de pertinence.

Il présente le document powerpoint, annexé, en le complétant :

- *Afin d'améliorer la transparence de la gouvernance de l'intercommunalité, des commissions générales composées de l'ensemble des membres du conseil communautaire et des deux maires qui ne sont pas conseillers communautaires, se réunissent une à deux fois par mois pour discuter et débattre de divers thématiques ainsi que pour échanger sur la vie de l'intercommunalité.*
- *La crise sanitaire a marqué l'année 2020, remerciements à l'ensemble des agents de la ville de Parthenay, de la Communauté de Communes de Parthenay, du CCAS de Parthenay et du CIAS de Parthenay-Gâtine. Certains agents n'ont pas pu exercer leur métier pendant plus d'une année et ont été redéployés sur d'autres services, notamment le personnel des piscines.*
- *Au 1^{er} janvier 2022, transfert de la compétence assainissement vers le Syndicat Mixte de Eaux de la Gâtine*
- *Gestion des déchets : Réflexion sur la réalisation d'un quai de transfert des déchets recyclables permettant d'éviter que les camions bennes aillent à Bressuire décharger et revenir. Ceci permettrait d'optimiser les circuits et l'impact environnemental en matière de pollution.*
- *Tourisme : Réflexion autour du sport loisir en lien avec le milieu naturel (trail, VTT...)*
- *Enfance-jeunesse : Projet qui a abouti en 2021 au choix de création d'un pôle enfance en lieu et place du Centre Maurice Caillon, démolition du bâtiment actuel qui est obsolète et construction d'un ouvrage moins consommateur d'énergies et permettant d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Lancement prochain de l'étude de programmation.*
- *Affaires scolaires : Création d'un site unique à Reffannes, territoire qui démographiquement est quelque peu vieillissant et perd des enfants chaque année. Un travail autour de l'enfance et de la jeunesse sera amorcé tel qu'indiqué lors du vote du budget communautaire cette année.*
- *Direction du système d'information : L'ensemble des serveurs devenus obsolètes a été changé. Recrutement de conseillers numériques avec l'aide de l'Etat afin de lutter contre la fracture numérique qui touche toutes les classes sociales.*
- *Territoire et proximités : Ouverture cette année du campus de Secondigny, relocalisation du Campus de Parthenay à la Villa Parthenay initialement prévu dans le bâtiment TIPIC et dont le coût était trop élevé.*
- *Aménagement du territoire : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui se terminera en 2023, travail essentiel qui permettra d'organiser l'évolution d'urbanisation dans les années à venir avec des objectifs plus forts de la maîtrise foncière.*
- *Communication : Actuellement, il n'y a plus de publication envers la population. Une réflexion est menée pour présenter différemment le travail de l'intercommunalité. Les magazines n'étaient pas systématiquement distribués aux habitants, la distribution étant laissée à l'appréciation de chaque commune. Il n'est donc pas satisfaisant d'imprimer un document qui n'est pas diffusé largement. Quant au site internet de la ville de Parthenay, celui-ci devrait être accessible fin 2021 ou début 2022.*

- *Finances : L'intercommunalité est financièrement limitée dans sa capacité ce qui a conduit cette année à une augmentation de la fiscalité, non pas par plaisir mais afin de ne pas être dans l'incapacité de générer de l'investissement au regard de besoins de travaux notamment pour l'école de Thénezay qui a dû être fermée, celle-ci menaçant de s'effondrer.*
- *Ressources Humaines : Elaboration d'un projet organisationnel avec notamment une organisation visant à favoriser la promotion interne dès qu'elle est possible sachant que les règles de la fonction publique ne permettent pas toujours de pouvoir encourager des agents qui le méritent. Un travail sera également réalisé sur le RIFSEEP ainsi que la mise en œuvre d'une aide pour la mutuelle des agents de l'intercommunalité comme de la ville de Parthenay qui est souhaitée effective au premier janvier 2022.*

Mme PROUST souligne que les Vice-présidents de la Communauté de Communes se sont mis à la disposition des 38 communes afin de présenter et d'échanger sur ce rapport au sein des conseils municipaux.

M. LE MAIRE confirme qu'il est nécessaire d'aller au-devant des conseillers municipaux afin de les informer au mieux et de répondre aux questions qu'ils pourraient se poser quant aux diverses compétences exercées par la Communauté de Communes.

Il évoque également un travail sur la révision des statuts afin de donner plus de sens. Il rappelle que l'intercommunalité s'est fondée autour de 4 communautés de communes et de communes hors communauté. Des choix ont permis de faciliter la création de l'intercommunalité sans que pour autant les compétences soient pertinentes à l'échelle d'une intercommunalité de 38 communes.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités communautaires 2020.*

AFFAIRES FINANCIERES

5 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (timing vidéo 38'49)

M. TREHOREL : VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'avis de la commission « Finances publiques », réunie le 25 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations budgétaires de l'année 2022 et d'en prendre acte après délibération.

M. TREHOREL présente (powerpoint annexé) et commente les orientations budgétaires de l'année 2022.

Mme TROUVE souhaite obtenir des détails quant à la dépense de 450 000 € pour la Maison des Jeux.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale affectée pour le projet « Cité des Jeux » comprenant un investissement immobilier, actuellement en cours de négociation, et la mise en œuvre d'un certain nombre d'animations.

Mme TROUVE demande davantage d'informations relatives à l'aménagement du Centre Technique Municipal.

M. LE MAIRE rappelle que des structures modulaires accueillant des bureaux sont installés au CTM et loués depuis plusieurs années. Ces dernières sont énergivores, n'offrent pas des conditions de travail satisfaisantes et ne sont pas dotés d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Il indique qu'il est donc envisagé de réaliser un bâtiment en dur répondant aux normes en vigueur.

Mme TROUVE poursuit en demandant à quoi correspondent les 150 000 € fléchés pour la cuisine centrale.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'études. Il indique avoir étudié la possibilité de mutualiser avec des cuisines centrales à Parthenay ou les alentours sans pouvoir satisfaire cette option. Le projet de création d'une nouvelle cuisine centrale serait un outil de production permettant de produire des repas pour les cantines scolaires de Parthenay ainsi que pour d'autres établissements privés ou publics telles que les cantines d'autres communes qui ne disposent pas d'unité de production.

Mme TROUVE relève qu'il n'y a pas de projet ambitieux programmé pour 2022.

M. LE MAIRE indique qu'il n'est pas d'accord avec cette conclusion évoquant notamment le projet de Cité des Arts, la réhabilitation du Palais des Congrès avec le lancement des études et de leur concrétisation, et la création du village des Solidarités.

Il indique que le projet d'investissement est de l'ordre de 6 millions d'euros sachant qu'il y aura un delta plus important dans les années à venir pour la mise en œuvre de ces projets qui nécessitent des phases préalables d'élaboration, de réunions des partenaires techniques et financiers.

Mme TROUVE termine en demandant si le nombre d'utilisateurs des abris vélos est connu.

M. LE MAIRE répond que les abris vélos ont été réalisés très rapidement et que la communication sur leur présence et leurs modalités d'utilisation n'a pas pu être réalisée largement ce qui a conduit à une faible utilisation.

Mme PETIT complète en indiquant qu'il y a eu seulement 2 demandes. Elle précise que le dispositif sera poursuivi mais qu'une réflexion sera réalisée en amont.

Mme TROUVE manifeste son intérêt pour la poursuite de ce projet.

M. BARDET évoque le budget avec des emprunts d'1 619 000 € qui ne seront pas réalisés dans leur intégralité et, à 2 mois de l'échéance, il souhaite savoir si le montant de l'enveloppe nécessaire est connue.

M. TREHOREL espère qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt ou tout au plus à hauteur du remboursement de l'annuité comme l'an passé soit 700 000 €.

M. BARDET indique que les investissements évoqués précédemment induiront des dépenses subséquentes dans les années futures. Il demande si les parthenaisiens doivent s'attendre à une augmentation des impôts en 2023 sachant qu'il faudra emprunter pour les investissements prévus.

M. TREHOREL affirme qu'il n'y aura pas d'augmentation des taxes en 2022.

M. LE MAIRE indique avoir pour objectif de ne pas augmenter la fiscalité. Toutefois, il rappelle que les élections présidentielles auront lieu en 2022 et qu'à ce jour il n'a pas de certitudes quand aux choix nationaux qui pourraient être faits. Il ne peut donc pas affirmer qu'aucune augmentation de la fiscalité ne pourrait intervenir dans les années à venir.

Il évoque le plan pluriannuel d'investissement qui tient compte des ressources propres de la collectivité, de la capacité d'endettement en ayant connaissance du seuil à ne pas franchir, de la capacité à aller chercher des subventions en passant par le recrutement notamment.

S'agissant de l'immobilier, il révèle que 2 à 3 ventes par jour se réalisent à Parthenay ciblant un public plutôt âgé venant du sud de la France. Inciter les investisseurs à créer du locatif permet d'accueillir des familles jeunes.

*Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2022.

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 (timing vidéo 1'15'06)

M. TREHOREL : VU l'avis favorable de la commission « Finances publiques », réunie le 25 octobre 2021 ;

VU la proposition de modification budgétaire jointe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2, ci-annexée.

**Adopté à l'unanimité.*

7 - ADMISSION EN NON-VALEUR (timing vidéo 1'15'50)

M. TREHOREL : Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par le trésorier principal, comportant 86 pièces sur la période 2013 à 2020 avec les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuite - PV de carence, pour des titres de cantine, de Taxe Locale sur la Publicité et les Enseignes et d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances publiques » réunie le 25 octobre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 6 852,55 € qui n'a pu être recouvrée par le trésorier principal,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021-chapitre 65-6541.

**Adopté à l'unanimité.*

8 - CREANCES ETEINTES (timing vidéo 1'17'39)

M. TREHOREL : VU l'état des créances remis par le trésorier principal, comportant 57 pièces pour la période 2014 à 2021, pour un montant de 5 817,11 € qui n'a pu être recouvré pour les motifs suivants : clôture pour insuffisance d'actif sur règlement, liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette après passage en commission de surendettement ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances publiques », réunie le 25 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'état remis par le trésorier principal concerne des titres de cantine et d'occupation du domaine public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 5 817,11 €,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021, chapitre 65-6542.

**Adopté à l'unanimité.*

9 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES POUR L'ANNEE 2021 (timing vidéo 1'18'40)

M. TREHOREL : VU la circulaire du 8 janvier 1987 réf. NOR/INT/A/87/00006/C ;

VU la circulaire du 29 juillet 2011 n° NOR/IOC/D/11/21246C ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances Publiques », réunie le 25 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

CONSIDERANT que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ;

CONSIDERANT, ainsi, que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2021 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser au Diocèse de Poitiers deux indemnités de 479,86 €, soit 959,72 €, pour le gardiennage de l'église Sainte-Croix et de l'église Saint-Laurent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011-6282 (02042).

**Adopté à l'unanimité.*

SOCIAL

10 - CREATION D'UN VILLAGE DES SOLIDARITES - DEMANDE DE SUBVENTIONS (timing vidéo 1'20'55)

Rapport de présentation

M. LE BRETON : La ville de Parthenay souhaite créer un Village des solidarités. Actuellement les associations, le Secours catholique et le Secours populaire, sont installées dans des locaux peu adaptés pour recevoir leur public.

La collectivité souhaite lutter contre la pauvreté grandissante dans la ville de Parthenay tout en mutualisant les locaux des associations caritatives au sein d'un même espace afin de faciliter le dialogue et la coordination entre ces acteurs.

Le choix des bâtiments de l'ancien CFA, situé rue du Sépulcre, est lié à sa proximité avec le cœur de ville, un espace commercial et les dessertes du Pybus. Le site héberge actuellement les Restaurants du cœur dans un bâtiment vétuste dont la réhabilitation sera à court terme obligatoire.

Cette localisation permet également l'installation de ces associations à caractère social dans un environnement confidentiel.

Les bénéficiaires trouveront ainsi sur un lieu unique l'ensemble de ces services (le Secours catholique, le Secours populaire, les Restaurants du cœur, l'association L'outil en main, et à plus ou moyen terme, la création d'une épicerie solidaire).

Ce village des solidarités permettra de créer des synergies entre les structures présentes. Il facilitera une meilleure appréhension des publics par les acteurs socio-éducatifs et renforcera ainsi l'accompagnement des usagers du site.

Le coût des travaux s'élève à 776 721 € HT.

Ce projet s'inscrit dans les règlements de la DETR, DSIL et Fonds Friches, et pourrait être soutenu à hauteur de 80 % (autofinancement à 24,05 %).

Projet de délibération

CONSIDERANT le projet de création d'un Village des solidarités destiné à mutualiser les locaux des associations caritatives au sein d'un même espace, afin de faciliter le dialogue et la coordination entre les différents acteurs ;

CONSIDERANT le coût global du projet à hauteur de 776 721 € HT, dont le plan de financement est le suivant :

| ORIGINE | MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE | POURCENTAGE | MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE |
|--|---------------------------------------|-------------|------------------------------------|
| DETR | 699 600 € | 40 % | 279 840 € |
| DSIL | 774 573 € | 30 % | 232 372 € |
| Autres subventions d'Etat : FONDS FRICHES | 776 721 € | 10 % | 77 672 € |
| Autofinancement : - Fonds propres | 776 721 € | 24.05 % | 186 837 € |
| TOTAL EN HT | 776 721 € | 100 % | 776 721 € |

CONSIDERANT le coût à la charge de la commune de Parthenay à hauteur de 24,05 % soit 186 837 € ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer une enveloppe complémentaire au titre de la DETR 2021 ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer une subvention complémentaire au titre de la DSIL 2021 ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un appel à projet Fonds friches réédité en 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de création d'un Village des solidarités,
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LE BRETON précise que la DETR ne prend pas en compte le coût des réseaux.

M. LE MAIRE indique que le Secours catholique et le Secours populaire sont actuellement installés dans des locaux vétustes et non adaptés à l'accueil du public. Il évoque les bâtiments de l'ancien CFA au sein desquels sont déjà en activité les associations L'Outil en Main et les Restos du Coeur et exprime une cohérence à regrouper des associations ayant le même objet social. Ce regroupement permettra de favoriser une meilleure connaissance entre les associations même si elles gardent une légitimité dans leurs actions. Il évoque l'idée de départ qui était de trouver un bâtiment pour chaque association mais le coût s'élevait à plus d'1 million d'euros ce qui n'était pas supportable au regard des finances de la collectivité. Il précise que les bâtiments dans lesquels sont actuellement installés le Secours catholique et le Secours Populaire seront fermés après déménagement. Il indique que des travaux adaptés à l'activité des associations seront réalisés en concertation avec les associations dans les nouveaux bâtiments, ces dernières ayant la pleine connaissance de leurs besoins.

M. BARDET estime qu'il est intéressant d'avoir un lieu unique pour l'aide aux plus défavorisés et souhaite savoir si ce projet se réaliserait si les subventions n'étaient obtenues par exemple qu'à hauteur de 70 %.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative et précise que chaque subvention accordée permet de réinvestir sur d'autres projets. Il précise que la réalisation de ce Village des solidarités reste un projet prioritaire. Il propose aux élus qui le souhaitent de visiter les locaux actuels du Secours catholique et du Secours populaire.

**Adopté à l'unanimité.*

CULTURE

11 - ASSOCIATION QUI QUE LE VEUILLE - ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION (timing vidéo 1'32'17)

Rapport de présentation

Mme REISS : L'association Qui que le veuille, association parthenaisienne, organisant des animations et des spectacles sur différentes thématiques historiques, a sollicité en décembre 2020 une subvention de 4 000 € destinée à la mise en œuvre du tournoi de Béhourd et des animations médiévales dans la Prée en août 2021.

Au vu du contexte sanitaire de 2021 et des incertitudes de la faisabilité de la réalisation de cette manifestation, une subvention de 2 500 € permettant de préparer l'événement a été attribuée par délibération du 15 mars 2021 dans l'attente du versement éventuel d'un complément.

La manifestation ayant pu être organisée le 7 août 2021, la seule maintenue dans la région Nouvelle-Aquitaine, la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 6 octobre 2021, a émis un avis favorable au versement du complément de la subvention d'un montant de 1 500 €.

Projet de délibération

VU la délibération CM22-2021 du Conseil Municipal du 15 mars 2021 attribuant le versement d'une subvention de 2 500 € à l'association Qui que le veuille ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 6 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire a finalement permis à l'association Qui que le veuille d'organiser un tournoi de Béhourd et des animations médiévales dans la Prée le 7 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer un complément de subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Qui que le veuille,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65 – 6574 (339).

**Adopté à l'unanimité.*

12 - CHOEUR DE CHAMBRE DES DEUX-SEVRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (timing vidéo 1'34'25)

Rapport de présentation

Mme REISS : Le Chœur de Chambre des Deux-Sèvres sollicite une subvention exceptionnelle pour la diffusion de sa dernière création « Didon et Enée », opéra baroque d'Henry Purcell. Ce spectacle intègre des amateurs en chant et danse, et des professionnels tels que l'ensemble instrumentiste le Festin d'Alexandre.

Pour mener à bien ce projet et l'inscrire dans la politique culturelle de la Ville, le Chœur de Chambre s'est entouré d'acteurs locaux : l'UPCP-Métive, la Chorale Mélusine, le Caméra Photo Club, Vivre au pays, les Heures de Bélisaire.

Soutenir cette demande de subvention permet :

- d'élargir l'offre culturelle en programmant une esthétique musicale peu représentée sur le territoire,
- de fédérer plusieurs acteurs locaux d'horizons différents autour du projet,
- de rendre accessible cette proposition artistique en pratiquant une politique tarifaire abordable.

Le montant de l'aide sollicitée est de 1500 €, ce qui représente 10 % du budget global de la diffusion de ce spectacle. L'UPCP-Métive, en tant que coproducteur, inscrit cette programmation dans le cadre de sa saison et apporte une aide financière. La diffusion de cet opéra est prévue le 4 décembre au Palais des congrès.

La commission « Vie Associative, sport et culture » réunie le 6 octobre a émis un avis favorable à cette demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 €.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 6 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le Chœur de Chambre des Deux-Sèvres sollicite une subvention exceptionnelle pour la diffusion de sa dernière création « Didon et Enée », opéra baroque d'Henry Purcell. Ce spectacle intègre des amateurs en chant et danse, et des professionnels tels que l'ensemble instrumentiste le Festin d'Alexandre ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, le Chœur de Chambre des Deux-Sèvres s'est entouré d'acteurs locaux : l'UPCP-Métive, la Chorale Mélusine, le Caméra Photo Club, Vivre au pays, les Heures de Bélisaire ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes de la politique culturelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Chœur de Chambre des Deux-Sèvres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65-6574 (339).

**Adopté à l'unanimité.*

SPORT

13 - ASSOCIATION DE YOGA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (timing vidéo 1'36'34)

Rapport de présentation

Mme REISS : L'association de yoga a trente ans d'existence à Parthenay et compte actuellement une centaine d'adhérents. Elle propose 4 cours hebdomadaires.

Depuis de nombreuses années, l'association est à la recherche d'un lieu dédié à la pratique du yoga, pour permettre d'accueillir les pratiquants dans de bonnes conditions, développer l'activité et augmenter le nombre de cours.

Le gérant de l'établissement privé dénommé Centre de yoga, situé au 46 avenue du Général de Gaulle depuis environ 4 ans, a fait savoir qu'il cesse son activité sur Parthenay.

De ce fait, après une visite du bâtiment et une analyse avec l'association de yoga, celle-ci s'est portée acquéreur du bâtiment situé 46 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 92 000 €, hors frais de notaire.

L'association a obtenu un avis favorable de la banque pour un prêt. Sa situation financière lui permet d'effectuer un apport financier.

L'association bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement de la part de la collectivité d'un montant de 400 €.

Elle sollicite un soutien financier de la ville de Parthenay à hauteur de 6 000 €, pour le lancement du projet, et vise, à court terme, une autonomie financière.

Cette aide s'inscrit dans le projet d'aide à la vie associative et répond aux besoins d'activité de bien-être et sport-santé.

Projet de délibération :

VU l'avis favorable de la commission « Vie Associative, sport et culture », réunie le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de l'association de yoga, d'acquérir un bâtiment afin de développer son activité ;

CONSIDERANT que l'association de yoga sollicite un soutien financier de la ville de Parthenay à hauteur de 6 000 € ;

CONSIDERANT le souhait de la collectivité de soutenir les projets associatifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € à l'association de yoga,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 204.

M. LE MAIRE évoque une façon différente d'aider les associations en leur donnant un petit coup de pouce destiné à les rendre autonomes.

**Adopté par 32 voix pour et 1 abstention.*

MUSEE

14 – ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE POUR LA MEDIATION AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION (timing vidéo 1'39'23)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : Le musée municipal est installé dans les bâtiments de la Maison de Cultures de Pays depuis 1993. Depuis 2007, il accueille de nombreux publics et mène des actions auprès des scolaires du territoire. De plus, en collaboration avec l'association « Alienor.org - Conseil des Musées », il participe à la création de nombreuses productions de contenus et est présent sur les réseaux sociaux.

L'installation du Wifi au musée en 2020 permet aujourd'hui d'envisager une nouvelle présentation et découverte des collections permanentes à l'aide des nouveaux outils numériques. L'utilisation de tablettes au sein de l'établissement permettra une découverte plus approfondie ou plus ludique des collections.

Dans le cadre du projet scientifique et culturel du musée, l'Etat accompagne la mise en place de plusieurs axes d'actions et de développement du musée et donne notamment son accord pour un accompagnement financier pour la rénovation de la présentation des collections.

Le montant de l'opération s'élèverait à la somme de 16 000 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la DRAC (8 000 €) et du Conseil Départemental (4 800 €).

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 5 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay souhaite développer la présentation des collections de son musée en s'équipant de tablettes permettant une découverte plus approfondie ou plus ludique des collections ;

CONSIDERANT que cette action est en adéquation avec les axes proposés par le projet scientifique et culturel ;
 CONSIDERANT que des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental ;
 CONSIDERANT le plan de financement de l'opération :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|---|--------------------|-----------------------|------------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Création Maquette | 6 000 € | DRAC | 8 000 € (50%) |
| Acquisition | 10 000 € | Conseil Départemental | 4 800 € (30%) |
| | | Commune de Parthenay | 3 200 € (20%) |
| TOTAL | 16 000 € HT | TOTAL | 16 000 € (100%) |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette action pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022.

**Adopté à l'unanimité.*

FONCIER

15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AV, NUMERO 175 (timing vidéo 1'41'02)

Mme RIVAULT : VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Cadre de vie », réunie le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable, traversant le Thouet, et reliant la Commune de Parthenay à la Commune de Châtillon-sur-Thouet, la Commune de Parthenay souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée comme suit, propriété de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine :

| Section | Numéro | Lieudit | Commune | Superficie |
|----------------|---------------|------------------|----------------|-------------------|
| AV | 175 | Rue de Châtillon | Parthenay | 00 ha 08 a 88 ca |

CONSIDERANT le prix de cession, fixé à la somme d'un euro symbolique ;

CONSIDERANT que des ouvrages d'assainissement sont implantés en tréfond de la parcelle cédée ;

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de prévoir, dans l'acte d'acquisition, une servitude de passage au bénéfice de la Communauté de communes pour lui permettre d'exploiter lesdits ouvrages ;

CONSIDERANT que ladite cession fera l'objet d'un acte administratif dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Parthenay ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV, numéro 175 sur la Commune de Parthenay, pour la somme d'un euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 21.

M. LE MAIRE indique que les travaux sont terminés mais qu'il manque un élément de chaque côté de la passerelle, une entreprise a donc été sollicitée pour réaliser ces travaux dans les meilleurs délais. Ces éléments sécuritaires sont essentiels et conditionnent l'ouverture au public, raison pour laquelle elle n'est toujours pas accessible.

**Adopté à l'unanimité.*

FONCIER

16 - CONVENTION DE SERVITUDE A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE (timing vidéo 1'44'20)

Mme RIVAULT : VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 637 et suivants du Code civil ;

VU l'avis de la commission « Cadre de vie », réunie le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine doit renouveler sa conduite d'adduction d'eau potable entre le quartier des Loges de Parthenay et la zone de La Bressandière à Châtillon-sur-Thouet ;

CONSIDERANT que l'itinéraire de cette canalisation passe nécessairement par un franchissement du Thouet ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine a sollicité de la Ville de Parthenay la possibilité d'utiliser la passerelle piétonne et cyclable construite sur la parcelle cadastrée section AV, numéro 175, sur la Commune de Parthenay, traversant le Thouet, comme structure support pour la réalisation de sa conduite d'eau potable ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir, par une convention de servitude de passage, les conditions dans lesquelles la Ville de Parthenay autorise le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à établir et exploiter une conduite d'eau potable traversant la parcelle cadastrée comme suit :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|------------------|------------------|
| AV | 175 | Rue de Châtillon | 00 ha 08 a 88 ca |

CONSIDERANT le montant de l'indemnité liée à la servitude de passage fixé à la somme de 50 000 € ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à cette constitution de servitude de passage par acte administratif ;

CONSIDERANT que, dans cette hypothèse, Monsieur le Maire peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques, mais qu'il convient, alors, de désigner un adjoint signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à conclure avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, pour l'établissement et l'exploitation, sur la parcelle cadastrée section AV, numéro 175, sur la Commune de Parthenay, d'une conduite d'eau potable,
- de dire que les frais de publicité foncière liés à l'acte seront pris en charge par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine,
- de désigner Madame Magaly PROUST, première adjointe dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif.

**Adopté à l'unanimité.*

FONCIER

17 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BS, NUMEROS 142 ET 143 A IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT (timing vidéo 1'46'22)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : Le bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) mène actuellement une opération de démolition-reconstruction de logements sociaux sur le quartier de La Mara à Parthenay. La Ville de Parthenay est propriétaire des parcelles cadastrées section BS, numéros 142 et 143 sur le périmètre du projet, représentant une emprise d'environ 1390 m² de terrains à bâtir, nécessaire à sa mise en œuvre.

En ce sens, la mission domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisie en février 2021 sur la valeur vénale de ces terrains qui ont été estimés à 35 €/m² HT, soit 48 650 € HT pour l'ensemble de l'emprise.

Parallèlement, l'opérateur a présenté une première version du projet à la municipalité qui prévoyait une programmation de quarante logements. Sur cette base, la municipalité a souhaité qu'un nombre plus important d'arbres qualitatifs soit conservé et que le projet rende possible la réalisation d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), faisant ainsi baisser le nombre de logements programmés à 35. De plus, le bailleur a relevé que la collectivité n'apportait aucune contribution financière spécifique à la réalisation de cette opération à caractère social.

C'est dans ce contexte qu'une négociation foncière a eu lieu ayant abouti à une proposition de vente des parcelles cadastrées section BS, numéros 142 et 143 à 35 000 €.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la mission domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 17 mars 2021, sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section BS, numéros 142 et 143, sur la Commune de Parthenay, d'une superficie totale de 1390 m² ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local », réunie le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général de l'opération de démolition-reconstruction de logements sociaux portée par le bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement, sur le quartier de La Mara ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BS, numéros 142 et 143, appartenant à la Ville de Parthenay ;

CONSIDERANT la pertinence que soient intégrées au projet de l'opérateur les parcelles cadastrées section BS, numéros 142 et 143 ;

CONSIDERANT les différentes demandes de la Ville de Parthenay relatives à la conception du projet, notamment en ce qui concerne la conservation d'un nombre plus important d'arbres qualitatifs sur l'emprise du projet, et la possibilité d'y implanter un équipement collectif ;

CONSIDERANT que ces différentes demandes ont pour effet de diminuer le nombre de logements constructibles, qui passerait, ainsi, de 40 à 35 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section BS, numéros 142 et 143, sur la Commune de Parthenay, à Immobilière Atlantic Aménagement pour un montant de 35 000 €, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. LE MAIRE souligne qu'il s'agit d'une des rares opérations pour laquelle la collectivité n'a pas été sollicitée financièrement. Il précise qu'une bonne collaboration avec Immobilière Atlantic Aménagement a permis d'améliorer le projet en matière de qualité d'intégration urbaine. De même, la Maison d'Assistantes Maternelles sollicitée par Mme PROUST a permis également de donner une autre ampleur à ce projet situé à proximité d'un établissement scolaire. Enfin, il rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué la création d'un city stade sur le parc à proximité ce qui permet de compléter une offre à destination des jeunes familles.

**Adopté à l'unanimité.*

RESTAURATION SCOLAIRE

18 - DON DE DENREES ALIMENTAIRES - APPROBATION D'UNE CONVENTION (timing vidéo 1'50'33)

Rapport de présentation :

Mme PROUST : La restauration scolaire a dû faire face à une panne de chambre froide négative pendant le week-end. A l'arrivée des agents les températures des produits étant proche du 0°C négatif, les produits ont été considérés comme mis en décongélation. La production a été réorganisée pour cuire les produits concernés, les faire refroidir et leur attribuer une nouvelle durée de vie de 3 jours. Malgré la réorganisation des menus, certains produits n'ont pas pu être intégrés du fait :

- de l'approche des vacances scolaires,
- de la présence de viandes fraîches à passer,
- du nombre de portions à écouler.

Afin de respecter les engagements du service restauration scolaire pour lutter contre le gaspillage alimentaire, il a été proposé de faire un don de denrées alimentaires à une association. Une convention a donc été établie entre la ville de Parthenay et l'antenne de la Croix Rouge de Parthenay. Cette convention d'un an, en plus de décrire le cadre juridique de la responsabilité de chaque partie, décrit les procédures d'hygiène et de sécurité alimentaire entrant dans le plan de maîtrise sanitaire de la cuisine centrale.

Les produits concernés sont :

- des boulettes de bœuf
- du filet de colin
- du filet de hoki
- du filet de poisson meunière
- du poisson pané

Le coût estimatif du don est de 91,65 € HT.

Projet de délibération :

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse », réunie le 21/10/2021 ;

CONSIDERANT que la ville de Parthenay dispose d'une cuisine préparant chaque jour 500 repas pour les usagers des écoles publiques ;

CONSIDERANT que malgré les mesures de lutte contre le gaspillage mises en place, il arrive que des denrées livrées et/ou une partie des repas produits ne puissent pas être consommées, dû, entre autres, à des absences imprévues d'enfants, à des mouvements de grève, à des fermetures d'écoles suite à des mesures sanitaires ou à une panne de matériel ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une politique de développement durable et dans une volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire, la ville de Parthenay souhaite apporter son aide à « la Croix rouge de Parthenay » en lui proposant à titre gratuit, des denrées et/ou des préparations culinaires excédentaires encore consommables ;

CONSIDERANT que « la Croix rouge de Parthenay » est une association caritative habilitée, conformément aux articles L. 266-1 et L. 266-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies et l'accompagnement plus global des personnes en situation de pauvreté, et est à ce titre habilitée à distribuer de l'aide alimentaire ;

CONSIDERANT qu'une convention détaillant les modalités de ce partenariat a été établie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de dons de denrées alimentaires à conclure avec « la Croix rouge de Parthenay », ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST tient à remercier publiquement l'ensemble des agents du service de la restauration scolaire qui travaillent dans des conditions difficiles dues à un manque de personnel. Effectivement, l'équipe a commencé la rentrée scolaire sans second de cuisine dont l'arrivée est prévue après les vacances de la Toussaint, avec un cuisinier en chef en arrêt et 500 repas à confectionner par jour. L'engagement des agents est sans faille, ils sont toujours force de proposition et très réactifs en cas d'imprévu.

M. LE MAIRE acquiesce et souligne que l'équipe est effectivement en sous-effectif et que les conditions techniques de travail ne sont pas optimales.

**Adopté à l'unanimité.*

JUMELAGE

19 - COMITE DE JUMELAGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (timing vidéo 1'54'55)

Rapport de présentation

Mme PROUST : L'association du Comité de jumelage, avec sa nouvelle présidente Hedi Moytier et son bureau, souhaite relancer et redynamiser les liens avec les villes jumelles de Parthenay.

Si des liens actifs ont été conservés auprès des villes de Weinstadt et d'Arnedo, il reste à renforcer ou à recréer des liens avec les autres villes (Tsiévié - Togo, Abrantes - Portugal, Edmundston – Canada, Manakara - Madagascar, Tipperary - Ireland).

L'anniversaire des 40 ans (1980-2020) du jumelage avec la ville de Weinstadt n'a pu être organisé en 2020 comme envisagé initialement ni en 2021 en raison des conditions sanitaires imposées par la crise du Covid-19. En revanche, des dépenses imputables à la création d'une exposition photos dédiée à cet évènement ont été engagées en 2021.

Le Comité de jumelage de Parthenay organisera, en 2022, un double événement autour des anniversaires de jumelage avec les villes de Weinstadt en Allemagne (40 ans) et d'Arnedo en Espagne (30 ans) qui s'inscrira lors de temps festifs dans la ville.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à la somme de 2 500 €. La commission « Participation citoyenne, politique de quartier et jeunesse », réunie le 21 septembre 2021, a attribué une subvention de 2 000 € dont il convient de soustraire une avance de 412,50 € versée en début d'année 2021, soit un solde à attribuer de 1 587,50 €.

Projet de délibération

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM10-2021 en date du 15 février 2021, accordant à l'association Comité de jumelage une avance sur subvention de 412,50 € ;

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartier et jeunesse », réunie le 21 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que l'association Comité de jumelage souhaite relancer une politique d'échanges entre villes jumelles ;

CONSIDERANT que l'anniversaire des 40 ans (1980-2020) du jumelage avec la ville de Weinstadt n'a pu être organisé en 2020 comme envisagé initialement ni en 2021 en raison des conditions sanitaires imposées par la crise du Covid-19 mais qu'en revanche, des dépenses imputables à la création d'une exposition photos dédiée à cet événement ont été engagées en 2021 ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du projet s'élève à la somme de 2 500 € ;

CONSIDERANT que la commission « Participation citoyenne, politique de quartier et jeunesse » propose l'attribution d'une subvention de 2000 € dont il convient de soustraire une avance de 412,50 € versée en début d'année 2021, soit un solde à attribuer d'un montant de 1 587,50 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer le solde de la subvention d'un montant de 1 587,50 € à l'association Comité de Jumelage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 65-6574.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

Fin à 21h57.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 4 novembre 2021 au 18 novembre 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;
S. DUQUESNOY – J. FOURNIER

Le MAIRE ;
Jean-Michel PRIEUR